

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 15 juin 2022 à 19 h 30 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables. Le conseil renonce au délai d'avis de convocation.

Sont présents, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Lucien Thibault.

Est présente madame Sylvie Lelaure, adjointe à la direction générale. Elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet Église – mandat de négociation
4. Monsieur Lucien Thibault – signataire autorisé effets bancaires
5. Fête Nationale – Bruit nocturne
6. Période de questions du public
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

22-06-134

3. Projet Église – mandat de négociation

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

- D'abroger la résolution 22-02-067;
- De mandater messieurs Lucien Thibault, Antoine Quirion Couture et Charles Whissell, comme comité principal pour les négociations d'achat de l'église et du presbytère.

- De mandater comme suppléants madame Marie Provost, messieurs Francis Ranger et Sylvain Mallette.

ADOPTÉ

22-06-135

4. Monsieur Lucien Thibault – signataire autorisé effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lucien Thibault a été nommé maire suppléant au conseil du 22 février 2022;

Il est proposé madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- De nommer monsieur Lucien Thibault signataire autorisé conjointement avec le maire et le directeur général, des chèques et autres effets bancaires à compter du 16 juin 2022.
- De révoquer l'autorisation de monsieur Alain Brault, maire à cet effet à compter de la même date.

ADOPTÉ

22-06-136

5. Fête Nationale – bruit nocturne

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs organise la Fête Nationale du Québec 2022 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 23 du règlement 286-11 portant sur les nuisances et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cet article spécifie le type de bruit ainsi que les heures d'autorisation du bruit sans troubler la paix et la tranquillité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut accorder par résolution une dérogation audit règlement afin de surseoir à l'article 23 du règlement 286-11;

Il est proposé madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le Comité des loisirs de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à déroger à l'article 23 du règlement 286-11 portant sur les nuisances, bruit occasionné par une activité de la Fête Nationale le 23 juin au soir pour de la musique et des feux d'artifice.

ADOPTÉ

6. Période de questions du public

8. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 37.

Lucien Thibault,
Maire suppléant

Sylvie Lelaure,
Adjointe à la direction générale